

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6^{ème}/I-02

**CENTRE DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

—

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2004

—

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le projet de décision modificative n°2 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, adopté par la commission de surveillance de l'établissement lors de sa séance du 28 septembre 2004.

L'équilibre général de ce projet s'établit à **3 565,65 €**.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, le détail des diverses opérations.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 003	– Excédent prévisionnel d'investissement.....	- 4 577,48 €
Compte 181	– Compte de liaison : affectation de bâtiments	5 492,74 €
Compte 21	– Immobilisations corporelles.....	47,39 €
Compte 23	– Constructions en cours sur sol propre	2 603,00 €
TOTAL DES DEPENSES		3 565,65 €

RECETTES

Compte 21	– Immobilisations corporelles	5 540,13 €
Compte 28	– Amortissements des immobilisations	- 1 974,48 €
TOTAL DES RECETTES		3 565,65 €

- SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel

Compte 6218	– Autre personnel extérieur	1 300,00 €
Chapitre 64	– Charges de personnel	- 1300,00 €
Total des dépenses du groupe II		0,00 €

GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure

Compte 623	– Publicité, publications, relations publiques ..	1 927,09 €
Compte 675	– Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés.....	47,39 €
Compte 6811	– Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles...	- 1 974,48 €
Total des dépenses du groupe III		0,00 €

TOTAL DES DEPENSES 0,00 €

* * *

RECETTES

Sans changement.

* * *

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n°2 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille pour 2004, tel qu'il vient de vous être présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission de surveillance réunie le 28 septembre 2004,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la décision modificative n°2 de 2004 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui s'équilibre à 3 565,65 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,